

## **Séance publique du 4 novembre 2002**

### **Délibération n° 2002-0831**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe, reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, a pour objectif d'assurer la desserte de la future zone d'activités communale et de deux programmes d'habitation (une opération privée d'habitat individuel et une opération sociale d'habitat collectif) qui ont fait l'objet de demandes d'autorisation de construire.

Un premier tronçon desservant la partie nord de la zone d'activités a déjà été réalisé. Restent à mettre en œuvre le deuxième tronçon correspondant à la future zone d'activités et le troisième tronçon longeant les deux programmes d'habitat.

La voie nouvelle est inscrite au plan d'occupation des sols en emplacement réservé n° 50 au bénéfice de la Communauté urbaine. Sa réalisation figure à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

#### **Le coût de réalisation**

Les études de programme et de conception de cette voie nouvelle ainsi que son estimation financière ont été élaborées en 1999 par le cabinet Ilex. Son coût total de réalisation (travaux hors éclairage public et arrosage automatique) a été réévalué à 2 000 000 € HT dont 200 000 € HT pour les réseaux d'assainissement et 170 000 € HT pour les réseaux d'eau potable.

#### **Les acquisitions foncières**

Les fonciers d'assiette de la future zone d'activités (3,4 hectares) ont été acquis dans leur quasi-totalité par la Commune. Les terrains d'assiette des programmes d'habitat sont sous compromis de vente avec la société Kaufman et Broad et la société Beylat. Les terrains nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle restent à acquérir pour un montant estimé à 350 000 €.

#### **Le dispositif de financement retenu**

En accord avec la commune de Sainte Foy lès Lyon, le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été retenu comme dispositif de financement, sur la base d'une participation pour les constructeurs fixée à 30 % du coût total HT des dépenses. Le montant maximum prévisionnel des participations est évalué à 705 000 € nets de taxes.

## Les délais de réalisation

Les phases d'études nécessaires à la réalisation sont abouties, mais restent à mettre en œuvre la concertation préalable à l'engagement de l'opération au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ainsi que l'enquête publique obligatoire lorsque le montant de l'opération dépasse le seuil des 12 millions de francs. L'étude d'impact, estimée à 20 000 € HT, pourrait se réaliser au début de 2003, préalablement au lancement de l'enquête publique. Les acquisitions foncières pourraient être réalisées en 2003. Les travaux, conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de la voirie, pourraient démarrer au début de 2004.

*Circuit décisionnel* : avis favorable du multipôle lors de sa réunion en date du 9 septembre 2002 et du bureau restreint le 30 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon, pour un coût total prévisionnel de 2 370 000 € HT comprenant l'étude d'impact, les acquisitions foncières et les travaux de voirie et d'assainissement.

**2° - Retient** le dispositif du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le financement de cette opération et fixe à 30 % le taux de participation demandé aux constructeurs.

**3° - L'opération** inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet :

a) - dans le budget principal, d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique pour un montant total de 2 350 000 € en dépenses TTC et de 705 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en dépenses : 375 000 € en 2003, 1 800 000 € en 2004, 175 000 € en 2005,

- en recettes : 439 400 € en 2005, 203 350 € en 2006, 62 250 € en 2007,

b) - dans le budget annexe des eaux, d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant total de 200 000 € en dépenses TTC et 32 776 € en recettes de TVA, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en dépenses : 200 000 € en 2004,

- en recettes : 32 776 € en 2004,

c) - dans le budget de l'assainissement, d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant total de 200 000 € HT en dépenses sur 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,